

FORMATION 2024

PROGRAMME DÉTAILLÉ



FISCALITÉ DES ESAT

TVA et taxe sur les salaires

Durée

1 jour

Publics

- Directeurs financiers,
- Responsables comptables et financiers,
- Comptables

Prérequis

- Compréhension des documents comptables
- Connaissances de base en gestion du secteur social et médico-social

Moyens mobilisés

Au choix : présentiel ou visioconférence.

Modalités pédagogiques :

- Exposés théoriques
- Exercices d'application
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Évaluation des travaux réalisés et analyse des résultats
- Questionnaire d'évaluation des acquis en fin de formation

Délai d'accès

La formation est organisée dans un délai de 3 mois à compter de la demande.

Accessibilité

Pour connaître nos modalités d'accès et d'accueil des publics en situation de handicap, merci de nous contacter.

Inscription & informations

formation@jegardcreatis.com

Tarifs

Prestation INTRA adaptée aux attentes.
Devis sur demande



Centre de formation

Les organismes gestionnaires à but non lucratif peuvent opter pour le paiement de la TVA pour les ESAT qu'ils gèrent et éventuellement pour les EA.

Ce stage vous permet de connaître la réglementation fiscale applicable pour l'option à la TVA et appréhender toutes les conséquences en matière de droit à déduction ainsi que de taxe sur les salaires.



Objectifs et compétences visées

- Prendre en compte les aspects fiscaux dans la stratégie de l'association gestionnaire d'ESMS
- Connaître les possibilités et les conséquences de l'option à la TVA pour les établissements du secteur du travail protégé.
- Savoir calculer la TVA et la taxe sur les salaires



Contenu de la formation

1. Règles fiscales applicables aux organismes sans but lucratif

- Rappel des règles générales
- Possibilité d'option à TVA offerte aux ESAT
- Règles d'assujettissement et d'exonération à la TVA
- Règles et positions antérieures de l'Administration

2. Modalités d'application

- Conséquences sur le droit à récupération
- Traitement des dépenses mixtes (médico-sociales et production)
- Traitement des opérations internes à une même association
- Traitement de la taxe sur les salaires
- Incidence du passage à la TVA la première année : crédit de départ
- Traitement des réclamations à faire à l'Administration

Version du 02/01/2024